

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 23 août 2024

Direction de la jeunesse et des sports
de la Nouvelle-Calédonie

23, rue Jean Jaurès
B.P. M2 – 98 849 Nouméa

Mél : djsnc@gouv.nc
Tél. : 25.23.84

2024-DJS-47598

Objet : Campagne de subventions 2025 et création d'un label filière d'excellence

Mesdames, Messieurs les président(e)s, vice président(e)s, secrétaires généraux, trésorier(e)s, cadres techniques et membres des ligues et comités de Nouvelle-Calédonie,

Suite aux réunions des 20, 21 et 22 août 2024, la Direction de la Jeunesse et des Sports s'est engagée à vous accompagner et vous préciser les modalités de mise en œuvre de la campagne de subventions pour l'année 2025 et la création du label filière d'excellence.

Dans le cadre de l'amélioration de l'action publique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place, à compter du 1er juin 2023, une nouvelle procédure de dépôt et de traitement des demandes de subventions.

Désormais, toute demande de subventions doit obligatoirement être effectuée en ligne via un formulaire unique à compléter sur : subventions.gouv.nc.

Pour la campagne 2025, les demandes de subventions devront être **déposées du 23 août 2024 au 15 octobre 2024 à 23h59.**

Cette campagne s'inscrit dans le cadre réglementaire du sport en Nouvelle-Calédonie (**annexe n°1**) avec trois délibérations et une attention particulière sur la loi de pays n°2023-7 du juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie (**annexe n°2**). Un rappel aux organisateurs de manifestations sportives terrestres vous est également proposé (**annexe n°3**).

I - La plateforme Calédo'Sub : un outil au service des bénéficiaires

A) mise en place d'une campagne de dépôt de demande de subventions du 23 août au 15 octobre 2024 à 23h59

Les demandes de subvention continuent à se faire via la plateforme Caledosub : subventions.gouv.nc

Vous trouverez ci-dessous les différentes modalités et consignes pour déposer vos demandes dans le cadre de la campagne 2025 :

- **Exigence de complétude** : les dossiers doivent être complets au moment du dépôt. Seules les demandes respectant cette condition seront prises en compte pour l'éligibilité et l'instruction des dossiers.

Rappel des 8 documents justificatifs obligatoires à fournir avec votre demande :

- Les statuts régulièrement déclarés;
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ayant élu le conseil d'administration ou bureau ;
 - Le dernier bilan moral et financier de l'organisme ;
 - Le compte rendu financier et qualitatif de la dernière subvention attribuée par la Nouvelle-Calédonie (si l'action en lien a été réalisée) ;
 - Le budget prévisionnel de l'organisme ;
 - Le budget prévisionnel du projet ;
 - Le RIDET ;
 - Le RIB ;
-
- **Regroupement des projets** : les demandes de subvention de l'axe 1, 2 et 3 du Plan Stratégique de la Pratique Sportive (PSPS) doivent désormais être regroupées en **une demande unique sur Caledosub**.

Cela signifie qu'un dossier Calédo'sub peut regrouper une ou plusieurs actions. Chaque action doit avoir un budget spécifique (**1 dossier = 1 ou plusieurs actions = un budget spécifique par action**).

Pour les demandes concernant l'axe 4 du PSPS (accès au haut niveau), les ligues devront effectuer une autre demande sur Calédo'Sub avec un dossier.

- **Justification des dépenses** : les associations peuvent désormais choisir de transmettre soit le bilan financier n-1 voté lors de l'Assemblée Générale annuelle, soit le compte-emploi (**annexe n°4**) de la subvention perçue n-1, afin de justifier les dépenses des projets réalisés l'année précédente.

Pour les projets en lien avec l'axe 4 du PSPS (accès au haut niveau), les factures justifiant les dépenses devront également être transmises.

- **Calendrier des dépôts** : la campagne de dépôt de demande de subvention aura lieu du **du 23 août au 15 octobre 2024 à 23h59**.

Pour les ligues ayant des filières d'excellence (Axe 4 du PSPS), les demandes de subventions doivent être déposées en amont des entretiens annuels de 2024.

Conseils pratiques pour la campagne 2025

- Pour la saisie de vos informations, préciser systématiquement dans votre demande l'intitulé suivant : "AAP campagne 2025"
- Transmettre systématiquement par courriel l'accusé de réception de votre demande aux instructeurs de la DJS NC
- Lorsque vous déposez votre demande, il faut impérativement aller jusqu'au bout de la procédure de dépôt. En effet, il n'est, pour le moment, pas possible d'enregistrer votre demande en cours et de la reprendre ultérieurement.

B) des référents pour vous accompagner dans vos demandes de subventions 2025

Dans le cadre de la campagne de subventions 2025, des référents au sein de la Direction Jeunesse et Sport de Nouvelle Calédonie sont à votre service et à votre écoute pour vous accompagner et vous conseiller.

Cet accompagnement se traduit par les missions suivantes :

- **Participation aux assemblées générales, élaboration et mise en oeuvre de dialogues de gestion**
 - **Diagnostic / identification des besoins** : comprendre les enjeux et les contraintes, échanger sur les besoins spécifiques de chaque ligue/comité.
 - **Définition des projets** : conseiller et accompagner les ligues/comités en se référant aux 4 axes du PSPS.
 - **Optimisation des moyens** : adapter l'accompagnement en fonction des moyens alloués par la collectivité.
- **Aide à la structuration et à la gestion des financements** : accompagner et conseiller les ligues/comités, en veillant à ce que les ressources financières disponibles soient utilisées de manière optimale pour le développement du mouvement sportif calédonien.

- **Approche bienveillante et accompagnement personnalisé** : un moment d'échange privilégié avec les équipes de la DJS NC permettant d'instaurer un dialogue de gestion collaboratif et constructif avec les dirigeants du mouvement sportif.

Vous trouverez les contacts des 7 référents du service des sports en **annexe n°5**.

II - La création d'un label "filière d'excellence"

En matière de filière d'accès au sport de haut niveau (**annexe n°6**), le terme "label" sera attribué à tout organisme ayant pour objectifs de :

- Faciliter le développement des talents sportifs ;
- Offrir des opportunités d'entraînements intensifs ;
- Fournir l'accès à des compétitions de haut niveau ;
- Assurer l'accès à des ressources et à un encadrement de qualité ;
- Soutenir la progression des sportifs vers le niveau professionnel ou international.

A) les intérêts de l'obtention du label "Filière d'excellence"

- **Pouvoir émettre des demandes de financements publics**

Pouvoir réaliser des demandes de financements publics spécifiques à l'axe 4 (accès au haut niveau) du Plan Stratégique de la Pratique Sportive de la Nouvelle-Calédonie.

- **Création d'une ligne de crédit spécifique**

Allouer des fonds dédiés, ce qui permet une gestion financière ciblée des projets liés aux filières labellisées.

- **Priorisation des projets sportifs**

Accélérer le processus d'octroi des subventions grâce à une procédure simplifiée, évitant les intermédiaires habituels.

- **Identification claire des filières d'excellence**

L'élaboration du label et de ses différents critères nous ont permis d'établir un cahier des charges rigoureux, garantissant la reconnaissance et la qualité des filières labellisées.

- **Renforcement des partenariats**

Faciliter le démarchage auprès des partenaires publics et privés, renforçant la crédibilité et l'attractivité des ligues sportives.

- **Augmentation de la visibilité et de la notoriété**

Mise en avant des filières labellisées, attirant ainsi des talents, des sponsors et des médias, augmentant leur visibilité.

➤ **Amélioration de la qualité des infrastructures et de l'encadrement**

Accès facilité à des ressources et des infrastructures de qualité, ainsi qu'à un encadrement technique et médical optimal.

➤ **Promotion et développement du sport de haut niveau**

Contribuer à la promotion du sport de haut niveau et à la progression des athlètes vers des compétitions nationales et internationales.

B) les 8 critères de labellisation à respecter

- **Programme de détection et de sélection** : la filière doit avoir un programme établi pour détecter et sélectionner les jeunes talents sportifs. Cela inclut des critères objectifs sur des aptitudes physiques et mentales et d'évaluation des performances.
- **Encadrement de qualité** : un encadrement de qualité est nécessaire. Les coaches et le personnel technique doivent posséder les qualifications légales nécessaires spécifiques à la discipline et avoir de l'expérience dans le développement des talents sportifs.
- **Infrastructures adaptées** : les installations et les infrastructures doivent être adaptées à la pratique de l'accession et du sport de haut niveau.
- **Programme de formation intégrale** : la structure doit offrir un programme de formation intégrale prenant en compte les aspects physiques et techniques du sport, mais aussi le développement mental, social, et éducatif des athlètes.
- **Soutien médical et physiologique** : un accès à un soutien médical et physiologique est essentiel. Cela inclut des services médicaux, des programmes de prévention des blessures, et un suivi médical régulier.
- **Suivi scolaire/instruction** : la structure doit encourager la poursuite des études et/ou offrir un soutien éducatif aux athlètes, car la formation sportive doit être compatible avec la poursuite de l'instruction scolaire.
- **Partenariats et réseaux** : le responsable de la filière doit être en lien avec sa fédération de tutelle et en mesure de nouer des partenariats avec les fédérations océaniques, des clubs professionnels, des institutions éducatives, et/ou d'autres organisations pour favoriser la progression des athlètes, dans le cadre de leur plan de carrière vers le haut niveau.
- **Évaluation continue** : assurer le suivi et l'évaluation des filières d'accès au sport de haut niveau, en référence à l'objectif opérationnel 4.6 du PSPS.

C) nouveauté 2024 : l'entretien annuel des filières

Le contexte actuel que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis mai 2024 requiert une adaptation des méthodes et modalités d'entretien annuel des filières.

Cette année, l'évaluation habituelle des filières laissera place à un **entretien annuel avec toutes les filières de haut niveau et d'accession.**

➤ **Les objectifs de l'entretien annuel :**

- **Identification des besoins** : comprendre et échanger sur les besoins spécifiques de chaque filière.
 - **Définition des projets** : discuter des projets sportifs bien définis et hiérarchisés.
 - **Optimisation des moyens** : adapter notre accompagnement en fonction des moyens disponibles, potentiellement alloués par la collectivité.
 - **Plan quadriennal des filières** : identifier, analyser, décrypter et articuler les objectifs stratégiques majeurs que chaque filière se fixe pour les quatre prochaines années.
- **Approche bienveillante** : cet entretien vise à offrir un soutien constructif, mettant l'accent sur l'accompagnement plutôt que sur une évaluation rigide, en tenant compte du contexte actuel de la Nouvelle-Calédonie.
- **Accompagnement personnalisé** : ce moment d'échange avec l'équipe de la cellule performance a pour objectif de veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées de manière optimale pour le développement des filières.

D) des référents de la cellule performance dédiés à chaque filière

À partir de 2024, chaque filière de haut niveau et d'accession sera désormais sous la responsabilité directe **d'un référent et d'un suppléant** issus de la cellule performance (**annexe n°7**).

Cette organisation vise à améliorer la qualité de l'accompagnement, en assurant une supervision constante et une réactivité aux besoins spécifiques des filières, tout en renforçant la continuité et la cohérence dans le soutien apporté.

L'équipe de la Direction de la Jeunesse des Sports se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le cadre de la campagne de subventions 2025.

Le directeur de la jeunesse et des sports
de la Nouvelle-Calédonie



Grégory ARMIEN

Annexes

Annexe n°1 : le cadre réglementaire du sport en Nouvelle-Calédonie

- Délibération n° 251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie
- Délibération n°396 du 20 Février 2019 relative au Plan Stratégique de la Pratique Sportive en Nouvelle-Calédonie (PSPS) adopté en février 2019 avec 4 axes :
 - Axe 1 : La gouvernance du sport
 - Axe 2 : Le développement de l'activité physique en faveur de la cohésion sociale et de la santé
 - Axe 3 : le développement de l'activité physique en faveur du développement territorial
 - Axe 4 : L'accompagnement à l'accès au sport de haut niveau
- Délibération n° 306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics.

Annexe n°2 : Loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie

Depuis le 10 juillet 2023, une nouvelle loi du pays régit la profession d'éducateur sportif et la fonction d'exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportives (APS).

Cette loi est complétée par un arrêté d'application n° 2023-3789/GNC du 20 décembre 2023.

Les objectifs de la loi :

- Protéger les pratiquants en vérifiant les qualifications des encadrants professionnels
- Vérifier leur honorabilité et celle des exploitants d'établissements d'APS (bulletin n°2 du casier judiciaire)
- Garantir la couverture en responsabilité civile des exploitants d'établissements d'APS (travailleurs indépendants, sociétés, clubs, comités et ligues).
- Défendre et valoriser la profession d'éducateur sportif
- Contribuer à la promotion de l'activité des établissements et des éducateurs sportifs en rendant ces informations accessibles au grand public sur le site internet de la DJS NC.

Simplifier les démarches : une déclaration en ligne

Pour se déclarer, les intéressés doivent désormais déposer leur dossier en ligne, via un téléservice et joindre les pièces justificatives demandées :

- [Téléservice de déclaration des éducateurs sportifs](#)
- [Téléservice de déclaration des établissements d'APS](#)

Une fois leur dossier complet, la DJS NC délivre une carte professionnelle dématérialisée d'éducateur sportif ou une attestation d'autorisation d'exploiter un établissement APS, selon la nature de la demande.

Offrir une meilleure visibilité :

Sur ces téléservices, les pratiquants d'activités physiques ou sportives auront la possibilité de :

- Rechercher, par discipline, les éducateurs et établissements près de chez eux ;
- S'assurer de la compétence des éducateurs sportifs professionnels ;
- Avoir l'assurance de l'honorabilité de l'éducateur sportif ou d'exploitant d'établissement ;
- Avoir la garantie que l'activité est couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle par l'établissement.



Éducateur sportif : une profession réglementée !

(hors bénévolat)

Pourquoi se déclarer ?

La déclaration est une obligation légale pour les éducateurs (sauf les bénévoles)

Elle permet :


- d'attester de vos compétences professionnelles (diplôme permettant d'exercer contre rémunération)
- d'attester de l'absence de condamnation de l'éducateur (bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- de vous faire connaître auprès du grand public (liste consultable sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport» rubrique «la réglementation sportive»).

Si je ne me déclare pas je risque :

- **des sanctions administratives :**
 - après enquête, possibilité d'une ou de plusieurs amendes ;
 - possibilité d'être suspendu.
- **des sanctions pénales :**
 - en cas d'accident, l'assurance ne prendra pas en charge votre responsabilité ;
 - risque de condamnations.

**Déclarez vous en ligne sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport»
rubrique «déclaration d'éducateur sportif»**

Loi du pays relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives, lp 2023-7 du 10 juillet 2023.



Établissements d'activités physiques ou sportives : des pratiques encadrées !

(hors établissements d'enseignement)

Pourquoi se déclarer ?

La déclaration est une obligation légale pour tous les clubs.

Elle permet :

- d'attester d'une assurance protégeant les licenciés, les clients etc. ;
- d'attester de l'absence de condamnation de l'exploitant (bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- de vous faire connaître auprès du grand public (liste consultable sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport» rubrique «la réglementation sportive»).

Si je ne me déclare pas je risque :

- **des sanctions administratives :**
 - après enquête, possibilité d'une ou de plusieurs amendes ;
 - possibilité de fermeture de l'établissement.
- **des sanctions pénales :**
 - en cas d'accident, l'assurance ne prendra pas en charge votre responsabilité ;
 - risque de condamnations.

**Déclarez vous en ligne sur djs.gouv.nc onglet «pôle sport»
rubrique «déclaration d'établissement sportif»**

Loi du pays relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives, lp 2023-7 du 10 juillet 2023.

Annexe n°3 : Délibération 118/CP du 26 novembre 2018 portant réglementation des manifestations sportives terrestres

La délibération n°118/CP du 26 novembre 2018 portant réglementation des manifestations sportives terrestres a institué deux régimes :

- Soit **l'autorisation administrative** délivrée par les services du Gouvernement,
- Soit **la déclaration** auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'autorisation administrative doit être sollicitée auprès des services du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DJSNC) pour :

- Toute manifestation comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent soit : sur une voie publique (rallye routier, drift), ou sur un espace, site ou itinéraire privé (circuit, parcours et terrains de motocross, enduro, karting, course sur terre, franchissement 4X4, trial...), est soumise à une commission d'évaluation et d'homologation des circuits, terrains et parcours qui produit des avis techniques.
- Toute manifestation ne comportant pas la participation des véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur une voie publique (courses pédestres hors stade, courses cyclistes, triathlon).

La déclaration auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est réservée :

- Aux manifestations hors voie publique et ne comportant pas la participation des véhicules terrestres à moteur sur un espace, site ou itinéraire privé : courses nature, trails, raids, vtt enduro, X-cross, trek, cross, course d'orientation, marches et courses non compétitives...

Comment déclarer une manifestation sportive ?

La demande d'autorisation ou la déclaration doivent s'effectuer **2 mois avant la date de la manifestation** par le biais du formulaire ci dessous :

[Formulaire de déclaration des manifestations sportives](#)

Adresse mail d'envoi des pièces jointes : djs.manifestationsportive@gouv.nc

Annexe n°4 : Exemple de document type compte d'emploi

Exemple de compte d'emploi					
Subvention GNC = bénéficiaire/objet/année					
Demande	Subventionné	Utilisé	Delta = subventionné-utilisé	Information	Explication du Delta
6 000 000 FCFP	5 000 000 FCFP	4 000 000 FCFP	1 000 000 FCFP	salaire directeur	embauche en janvier mais 1 mois payé sur fonds de la PVS à refinancer ici ou embauche en février mais permettra de payer janvier 2025 avant le vote du BP
10 000 000 FCFP	5 000 000 FCFP	5 000 000 FCFP	0 FCFP	salaire 2 éducateurs	
12 000 000 FCFP	12 000 000 FCFP	12 000 000 FCFP	0 FCFP	action 1	
8 000 000 FCFP	8 000 000 FCFP	4 000 000 FCFP	4 000 000 FCFP	action 2	crise 13/5- action reportée à 01/2025
36 000 000 FCFP	30 000 000 FCFP	25 000 000 FCFP	5 000 000 FCFP	Total	
Référence de la convention DJS/Association					

Annexe n°5 : Les référents du service des sports au sein de la DJS NC

RÉFÉRENTS	FONCTIONS	CONTACTS MAILS	CONTACTS TELEPHONIQUE
Marc HMAZUN	Chef du service des sports	marc.hmazun@gouv.nc	25 07 40 92-41-78
Jérôme CHRAPATY	Conseiller en charge du financement du sport	jerome.chrapaty@gouv.nc	25 07 43
Théo JALABERT	Conseiller en charge du suivi et de l'analyse financière	theo.jalabert@gouv.nc	25 07 31
Gérard WINTER	Coordinateur de la cellule performance	gerard.winter@gouv.nc	25 04 11
Coralie BRETEGNIER	Conseillère en charge de l'excellence sportive	coralie.bretegnier@gouv.nc	25 26 68
François-Xavier TURPIN	Conseiller en charge de l'excellence sportive, de la prévention et de la lutte contre le dopage	francois-xavier.turpin@gouv.nc	25 60 57
Sébastien GUAGENTI	Conseiller en charge de l'excellence sportive et des congés exceptionnels pour le sport	sebastien.guagenti@gouv.nc	25 61 04

Annexe n°6 : Le cadre règlementaire du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie

- Délibération n° 397 du 28 mars 2024 portant modification de la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie.
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie

Annexe n°7 : Les référents de la cellule performance dédiés à chaque filière

FILIÈRES	RÉFÉRENTS	SUPPLÉANTS
ATHLÉTISME	Gérard WINTER	Coralie BRETEGNIER
CYCLISME	François-Xavier TURPIN	Gérard WINTER
ESCALADE	Coralie BRETEGNIER	François-Xavier TURPIN
GOLF	François-Xavier TURPIN	Gérard WINTER
HANDBALL	Coralie BRETEGNIER	Gérard WINTER
HANDISPORT ET SPORT ADAPTÉ	François-Xavier TURPIN	Coralie BRETEGNIER
KARATÉ	Gérard WINTER	Sébastien GUAGENTI
NATATION	Sébastien GUAGENTI	Coralie BRETEGNIER
RUGBY	Coralie BRETEGNIER	Sébastien GUAGENTI